

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 juin 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-6-3-1

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

**FRANCHISSEMENT DE LA RD 68 EN PASSAGE INFÉRIEUR - ACCES
SECONDAIRE AU MAGASIN IKEA**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'ENTRETIEN
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental au bénéfice de la Société IKEA, dans le cadre du passage inférieur de la voie privée existante sous la RD 68 2 x 2 voies à MORSCHWILLER-LE-BAS, consentie à titre onéreux pour une période de 15 années.

Dans le cadre de l'implantation de l'enseigne IKEA dans la ZAC du Parc des Collines à MORSCHWILLER-LE-BAS et des aménagements de desserte réalisés à cet effet en 2015, la Société IKEA a sollicité le Département pour occuper une emprise du Domaine Public Routier Départemental (DPRD) aux fins privées suivantes :

- d'une part, relier, via une section de voie privée, la rue Daniel Schoen à sa voirie interne et son parking privés, ouverts à la circulation publique uniquement les jours et heures d'ouverture du magasin et franchissant le passage inférieur de la RD 68 2 x 2 voies (accès secondaire au magasin),
- et, d'autre part, permettre la fermeture de cet accès à sa propriété en dehors des horaires d'ouverture du magasin, via l'implantation d'un portail privatif sur le DPRD et d'une clôture.

Tant la section de voie privée concernée (en franchissement du passage inférieur de la RD 68 2 x 2 voies) que le portail précité et la partie du retour de clôture d'enceinte du magasin ont été implantés sur le DPRD, précisément sur le terrain d'assiette de l'ouvrage d'art existant supportant la RD 68 (pont route).

Ils constituent par là-même une occupation du DPRD qui est soumise à redevance d'occupation annuelle, et doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du DPRD au sens de l'article L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Toutefois, d'un commun accord entre les parties, l'occupation et la mise en place des équipements ont fait l'objet d'une autorisation provisoire délivrée par le Département le 13 mai 2016 sous la forme d'une permission de voirie (n° 251/2016), dans l'attente de la finalisation du barème général des redevances d'occupation du domaine public, barème qui a été voté par l'assemblée départementale le 7 décembre 2018.

La présente convention intervient donc à titre de régularisation et a pour objet, outre l'autorisation d'occupation, de définir les modalités d'entretien et de gestion ultérieure des ouvrages et équipements susvisés.

Le projet de convention d'occupation temporaire et d'entretien du DPRD, joint au présent rapport est établi pour une période de 15 années à compter de sa signature, et fixe le montant de la redevance annuelle d'occupation à 1 920 € selon l'application du barème en vigueur pour la *catégorie 5 –ouvrages enterrés-autres ouvrages non publics occupant le sous-sol* et la formule modulable détaillée ci-après (cf. art. 7 de la convention) :

$2 \text{ € (tarif de base applicable)} \times 320\text{m}^2 \text{ (surface)} \times 1,5 \text{ (coef. C)} \times 2 \text{ (coef. I)} = 1\,920 \text{ €}$
Pour mémoire : coef. C = Contrainte pour le gestionnaire du DP / coef. I = Importance des avantages liés à l'occupation générés pour l'exploitant

Le recouvrement de la recette au titre de l'année 2019 interviendra courant de l'année 2020 (sur la base de l'autorisation de voirie de 2016) et celui au titre de l'année 2020 sera établi avant le 15 décembre 2020 par référence à cet accord conventionnel.

Il est à noter que la présente convention une fois signée par les parties se substituera à l'autorisation de voirie délivrée initialement.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-jointe, autorisant, d'une part, la Société IKEA à occuper le domaine public routier départemental dans le cadre du passage inférieur de la voie privée existante sous la RD 68 2 x 2 voies, reliant la rue Schoen au magasin IKEA à MORSCHWILLER-LE-BAS, à conclure à titre onéreux pour une période de 15 années, et définissant, d'autre part, les modalités d'entretien et de gestion ultérieure des ouvrages et équipements existants.
- m'autoriser à signer cette convention avec la Société IKEA, et le cas échéant, à procéder à des modification mineures qui s'avèreraient nécessaires.
- noter que la recette correspondante sera inscrite au programme A638, chapitre 70, fonction 621, nature 70323 du budget départemental.
-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT